



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-038

PUBLIÉ LE 5 MARS 2019

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2019-03-05-002 - ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à Monsieur Bertrand
TOULOUSE Directeur départemental de la protection des populations (3 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-05-002

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature à Monsieur Bertrand

TOULOUSE

Directeur départemental de la protection des populations



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et des
mutualisations
Bureau du courrier et de la politique
immobilière de l'Etat

courriel :
pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la protection des populations

Le Préfet de la Drôme

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014, NOR/PRMG1415787A, nommant M. Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

1 - POUR LE SERVICE DE LA SECURITE ET DE LA QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION – SERVICES VÉTÉRINAIRES

- fermetures administratives
- suspensions d'agrément sanitaire
- demandes de suppression d'agrément sanitaire au ministre de l'agriculture

2 – POUR LE SERVICE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

- fermetures administratives
- cessation d'activité

3 – POUR LE SERVICE DE LA PROTECTION ET DE LA SANTÉ ANIMALES – SERVICES VÉTÉRINAIRES

- arrêtés collectifs
- abattages totaux d'animaux de rente (listés dans l'article D 223-22-1 du Code rural et relatifs aux maladies réputées contagieuses pour lesquelles sont élaborés des plans d'urgence).

4 - POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires concernant les ICPE
- arrêtés d'autorisation des établissements de présentation au public de la faune sauvage
- arrêtés d'interdiction collectifs et individuels
- arrêtés de consignation de sommes
- arrêtés de mise en demeure

5- POUR LA SITUATION INDIVIDUELLE DES AGENTS

- sanctions disciplinaires du premier groupe : blâmes

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental
- lettres d'observation adressées aux élus
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes

Article 3 : M. Bertrand TOULOUSE peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité à l'exception des actes portant sur la situation individuelle des agents suivants : sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements) et cartes professionnelles. Cet arrêté de subdélégation devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale de la protection des populations à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet
et par délégation
le directeur départemental de la protection des populations
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la protection des populations :

Pour le Préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°26-2019-03-04-021 du 04 mars 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le 05 mars 2019

-signé-

Hugues MOUTOUH